

Grandir en dehors de sa famille, avec sa famille

*Nicolas Cauchi-Duval,
Maria-Cristina Sousa Gomes (éditeurs)*

Paris, 2018
ISBN 978-2-9521220-9-2

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
A I D E L F • 133, boulevard Davout – 75980 Paris Cedex 20 (France) – <http://www.aidelf.org>

Grandir en dehors de sa famille, avec sa famille

Nicolas Cauchi-Duval et Maria Cristina Sousa Gomes
2018

Nicolas Cauchi-Duval, Maria Cristina Sousa Gomes
Éditorial

Frédérique Andriamaro
Ruptures familiales et prise en charge de l'enfant à Madagascar :
cas de la province de Toliara

Siaka Cisse
Genre et sexualité prémaritale des jeunes au Mali :
effets de configurations familiales, d'urbanisation ou individuels ?

Imaine Sahed et Alain Jourdain
Familles et relations avec les amis dans la genèse des addictions chez les adolescents :
analyse exploratoire du parcours de vie de lycéens en Île-de-France

Marco Gaudreault, Isabelle Joyal, Julie Labrosse et Alexandra Hebert
Favoriser l'accès et la persévérance aux études supérieures des étudiants de première génération.
Utilisation des données de recherche pour élaborer une stratégie de communication
adressée aux parents en utilisant les réseaux sociaux

Thomas Venet
Les jeunes des classes populaires rurales et leurs familles

Association internationale des démographes de langue française

Ruptures familiales et prise en charge de l'enfant à Madagascar : cas de la province de Toliara

ANDRIAMARO Frédérique*

■ Résumé

Les « ruptures familiales » entraînent souvent des situations de monoparentalité (liées à un divorce, une séparation des parents ou un veuvage), de recomposition familiale et de confiage d'enfants. À Madagascar, 34 % des enfants de moins de 18 ans ne vivent pas avec leurs deux parents biologiques. Il s'agit ici de se pencher sur la dynamique familiale autour de ces discontinuités, en analysant les différents schémas de prise en charge intrafamiliale des enfants. Une analyse quantitative des données démographiques issues des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de Madagascar ont permis de cerner les principales tendances en matière de structures familiales et décrire plus précisément avec qui vivent les enfants. La seule connaissance de la résidence des enfants n'explique cependant pas à elle seule par quels processus certains enfants se retrouvent dans des situations de vulnérabilité au sein d'une famille monoparentale, recomposée ou une famille d'accueil. Des enquêtes qualitatives ont été menées dans la région de Toliara afin de comprendre et retracer la dynamique familiale existante autour des ruptures familiales et comprendre les enjeux de la prise en charge des enfants. Le rôle prépondérant de la mère ainsi que des grands-parents maternels reste très accentué face à ces ruptures familiales, la responsabilité paternelle étant très effacée notamment pour des raisons culturelles.

Introduction

La protection de l'enfance constitue et continue d'être l'une des priorités majeures de ces dernières décennies dans le monde. En effet, les situations extrêmes (travail forcé, exploitation sexuelle, enfants de rues, etc.) auxquelles sont confrontés les enfants semblent s'aggraver dans les pays les plus pauvres. La communauté internationale reconnaît ainsi l'état de « vulnérabilité » des enfants qui méritent une attention particulière de la part de tout un chacun. À cet effet, la Convention relative aux Droits de l'enfant de 1989 devient le premier instrument juridique international signé par les États membres des Nations Unis. Celle-ci stipule dans son préambule que « *pour garantir l'épanouissement harmonieux de la personnalité de l'enfant, celui-ci doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension* ».

À Madagascar, la famille malgache est caractérisée par un modèle dominant qui correspond au modèle nucléaire, formé du couple et du ou des enfants. Mais il existe d'autres modèles aussi qui se sont diversifiés au cours du temps, comme la monoparentalité ou la famille recomposée. Les « ruptures familiales » deviennent des réalités bien connues désormais de la société malgache. D'après les dernières Enquêtes

* Enseignante-chercheure, socio-démographe, Université d'Antananarivo

démographiques et de santé (EDS) de 2008/2009, environ 32 % des enfants de moins de 18 ans ne vivent pas avec leurs deux parents biologiques. Dans notre étude, les enfants ayant vécu « une rupture familiale » englobent donc des enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents biologiques, suite au divorce ou à la séparation des parents, au décès d'un ou des parents, à une reconstitution familiale ou à un confiage à d'autres membres de la famille élargie. Leur prise en charge se trouve aussi compromise, car la rupture peut entraîner diverses conséquences économiques, sociales, psychologiques, etc.

Il s'agit alors ici de se pencher sur la dynamique familiale autour de ces discontinuités : quels sont les différents schémas de prise en charge intrafamiliale des enfants ? Existe-t-il des schémas de prise en charge selon les formes de ruptures ? L'entraide familiale est-elle toujours aussi prépondérante dans la société malgache malgré une crise économique grandissante ?

Contexte, données et méthodes

De l'enfant richesse

Selon un proverbe malgache, « *l'enfant est la première richesse que l'on puisse avoir*¹ ». Dans la société malgache, les enfants sont effectivement considérés comme une grande bénédiction pour la famille. Les ménages désiraient une progéniture nombreuse pour plusieurs raisons : d'une part, les enfants perpétuaient les traditions et le nom de la famille de génération en génération, mais surtout ils étaient indispensables pour accomplir les différents rites et permettre aux parents d'obtenir leur qualité d'ancêtre (Ravololomanga et Schlemmer, 1996). Pour les Malgaches, le culte des ancêtres est en effet primordial dans la vie quotidienne et intervient pour beaucoup dans les choix de vie des individus. Les ancêtres sont en quelque sorte les intermédiaires entre « Dieu » et le peuple. De ce fait, la finalité souhaitée est d'accéder à l'ancestralité après la mort (Ravololomanga et Schlemmer, 1996). Mais pour ce faire, au moment du décès des individus, on devait procéder à certains rituels funéraires pour atteindre ce statut, des rituels pris en charge par les enfants du défunt normalement. Le rôle des enfants est ainsi capital à la mort de leurs parents d'où la crainte pour les Malgaches de ne pas avoir d'héritiers pour accomplir ces rites de passage.

D'autre part, les parents désiraient aussi une progéniture nombreuse qui pourrait s'occuper d'eux durant leur vieillesse. Même si la corésidence entre générations n'est pas encouragée en général, durant la vieillesse, les enfants adultes prennent en charge leurs parents sous leur toit pour les aider dans les tâches devenues désormais difficiles. Les enfants représentent ainsi une « assurance vieillesse » pour les parents. La norme sociale veut en effet que les enfants s'occupent de leurs parents dans leur vieillesse pour leur rendre à leur tour ce qu'ils ont reçu durant leur enfance et leur jeunesse².

La stérilité était alors très redoutée et l'on parlait de « malédiction » des ancêtres lorsqu'une femme ne pouvait enfanter. De ce fait, la fécondité prénuptiale était encouragée dans la plupart des régions de Madagascar, car le fait qu'une femme ait déjà eu un enfant prouvait sa fertilité (Binet, 2005) et assurait à l'homme qui allait la prendre pour épouse d'avoir la descendance souhaitée. Il arrivait quelquefois que

¹ « *Nyazanaka no voalohan-karena* » en malgache.

² C'est ce qu'on appelle le « *valim-babena* » en malgache ou la récompense pour avoir été porté sur le dos durant l'enfance.

si une femme avait déjà eu un enfant d'une relation antérieure, son mari adopte cet enfant. L'adoption (« sociale ») d'un enfant se pratiquait à travers des incantations et sacrifices aux ancêtres effectués par un patriarche qui demandait une bénédiction pour la famille adoptante et l'adopté. Lorsqu'il s'agissait d'un enfant né hors mariage, le père qui veut adopter l'enfant doit verser une dot aux grands-parents maternels pour que l'enfant soit reconnu sien. Dans la mesure où les liens de consanguinité n'étaient pas fondamentaux pour faire partie du clan, les enfants adoptifs avaient alors autant de droits que les enfants légitimes. L'adoption était aussi une expectative pour les couples qui ne pouvaient avoir d'enfant, car elle permettait d'échapper au déshonneur de ne pas avoir d'héritier. Ces pratiques, longtemps en vigueur dans le droit traditionnel, seront pourtant remises en cause avec l'avènement de la christianisation à Madagascar au début du XIX^e siècle, tout particulièrement dans les hautes terres, au niveau de la province d'Antananarivo où se situe la capitale. La christianisation a en effet prêché l'importance de la virginité avant le mariage, remettant en cause la liberté de la sexualité hors mariage et insistant sur l'importance du lien biologique entre parents et enfants. Les naissances hors mariage sont alors stigmatisées et « *les populations merina accordent une grande importance à l'origine biologique de l'enfant, les enfants nés hors union ne sont pas bien accueillis et une mère célibataire a des difficultés à trouver un conjoint* ». Par contre, partout ailleurs dans les autres provinces, les normes varient et la sexualité et la fécondité prémaritale sont même encouragées (Binet, 2007).

Les normes sociales de prise en charge de l'enfant

À Madagascar, les enfants sont sous l'autorité de la puissance paternelle. Le père est le mari de la mère et celui qui a accompli les formalités du mariage selon les coutumes malgaches (notamment le « *vodiondry*³ »). Néanmoins, la reconnaissance de l'enfant par le père ne se fait pas de la même manière dans toutes les régions de l'île. Il peut décider de la résidence de ses enfants selon les situations familiales. Par exemple, « [...] *en cas de divorce, cas fréquent et qui d'ordinaire n'engendre aucune animosité ni rancune entre les anciens époux, les pères laissent les tout jeunes enfants à la garde de leur mère et les autres libres de choisir celui de leurs parents avec qui ils préfèrent rester* » (Grandidier et Grandidier, 1917). Il faut néanmoins faire la différence entre les enfants légitimes et les enfants nés hors mariage. Il est admis que dans ce dernier cas, les enfants appartiennent à la mère et à sa famille et non au père, à moins qu'il ne les reconnaisse comme ses enfants. Les enfants nés hors mariage sont dans la très grande majorité des cas élevés par les grands-parents maternels qui peuvent aussi les adopter comme leurs propres enfants. Dans tous les cas, quel que soit le statut de l'enfant, il sera toujours admis dans une famille qu'il s'agisse de celle de son père ou de celle de sa mère.

Le rôle des hommes aînés revêt aussi une grande importance dans la prise en charge des cadets. Comme nous l'avons vu précédemment, les aînés ont un statut particulier dans la hiérarchie sociale malgache. En cas d'incapacité des parents, et si aucune réponse ne vient de la famille élargie, les aînés prennent en charge leur fratrie. Plus particulièrement, si l'aîné acquiert des conditions de vie stables financièrement, il est tenu d'aider ses frères et sœurs, dans la scolarité par exemple. Il aidera ses cadets en payant leurs frais de scolarité ou les fournitures scolaires. L'aide apportée par l'aîné reste tout à fait désintéressée,

³ Le « *vodiondry* » est l'équivalent du mariage dans la société malgache ; il consiste en une sorte de cérémonie familiale pendant laquelle la famille du jeune homme vient demander officiellement la main de la jeune fille à ses parents. Et durant cette cérémonie, le jeune homme donne de l'argent à ses futurs beaux-parents comme une sorte de compensation pour avoir entretenu la jeune fille durant plusieurs années et pour compenser la perte qu'ils vont subir en laissant partir leur enfant qui était leur aide dans la vie quotidienne.

car il n'est pas sensé attendre de retour de la part de ses cadets lorsqu'ils auront réussi à leur tour. Par contre, ces derniers devront aider les enfants de leur aîné en cas de difficulté. Dans tous les cas, outre le rôle du frère aîné, la famille élargie est toujours présente pour aider dans les moments difficiles. On appelle d'ailleurs les cousins des frères et sœurs également, les tantes sont appelées mères (« *nenitoa* » ou vieille mère, « *nenifara* » ou petites mères), les oncles appelés pères, etc. C'est cette famille élargie qui sera en quelque sorte la sécurité sociale pour chaque membre et surtout pour les enfants.

Résidence des enfants

Une analyse quantitative des données démographiques issues des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de Madagascar a permis de cerner les principales tendances en matière de structures familiales et décrire plus précisément avec qui vivent les enfants. L'évolution de ces structures a pu être ainsi retracée à travers les quatre EDS (1992, 1997, 2003/04 et 2008/09) dont dispose Madagascar.

Tableau 1. Résidence des enfants à Madagascar

	1992				1997				2003/04				2008/09			
	Capi- tale	Autres villes	Rural	Total	Capi- tale	Autres villes	Rural	Total	Capi- tale	Autres villes	Rural	Total	Capi- tale	Autres villes	Rural	Total
Vit avec ses deux parents	73,7	57,5	63,4	63,3	77,8	62,6	66,9	66,7	79,0	60,8	66,9	66,4	76,8	57,6	68,6	68,0
Vit avec sa mère seule	15,1	20,3	18,1	18,2	11,7	19,8	16,1	16,6	10,5	19,1	16,3	16,5	14,6	19,2	14,7	15,0
Vit avec son père seul	3,5	6,6	6,3	6,1	2,2	3,6	4,9	4,6	2,0	3,9	4,9	4,7	2,1	3,8	4,5	4,4
Ne vit avec aucun de ses parents	7,7	15,7	12,2	12,1	8,3	14,0	12	12,1	8,4	16,3	11,9	12,4	6,5	19,5	12,2	12,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : EDS Madagascar, calculs de l'auteur

L'analyse des EDS montre que la grande majorité des enfants de moins de 18 ans vivent avec leurs deux parents quelle que soit l'année de l'enquête et cette proportion augmente par ailleurs (63,3 % en 1992, 66,7 % en 1997, 66,4 % en 2003/04 et 68 % des enfants en 2008/09). Cette proportion est plus importante dans la capitale. Une partie des enfants vivent avec leur mère seule (15 % en 2008/09), à la suite d'une séparation plutôt qu'au décès du père ; peu d'enfants vivent avec leur père seul (4,4 % en 2008/09) dans la mesure où les enfants restent généralement avec leur mère ou leurs grands-parents maternels. Mais ces proportions tendent à diminuer. Le pourcentage des enfants ne vivant avec aucun de leurs parents tourne autour des 12 %.

La seule connaissance de la résidence des enfants n'explique pas à elle seule par quels processus certains enfants se retrouvent dans des situations de vulnérabilité au sein d'une famille monoparentale, recomposée ou une famille d'accueil. Nous nous sommes penchés alors sur la dernière EDS de 2008/09 pour obtenir une typologie plus fine de la résidence des enfants. Le modèle nucléaire formé par les deux parents et le ou les enfants constitue toujours le modèle dominant à Madagascar quelle que soit la province.

Tableau 2. Résidence des enfants dans les 6 provinces de Madagascar

Typologie résidence enfants	Provinces												Total
	Antananarivo	%	Fianarantsoa	%	Toamasina	%	Mahajanga	%	Toiliara	%	Antsiranana	%	
Avec Père et Mère	8 054	77,06	6 551	62,35	3 288	64,61	4 512	63,10	4 462	58,27	1 632	53,26	28 499
Avec Mère mono-parentale non mariée	982	9,46	1 682	16,01	600	11,79	909	12,71	1 062	13,87	356	11,62	5 591
Avec Mère mono-parentale mariée	61	0,59	128	1,22	29	0,57	53	0,74	151	1,97	11	0,36	433
Avec Père mono-parental non marié	200	1,93	236	2,25	131	2,57	166	2,32	147	1,92	94	3,07	974
Avec Mère recomposée	93	0,90	245	2,33	137	2,69	149	2,08	135	1,76	111	3,62	870
Avec Père recomposé	60	0,58	307	2,92	121	2,38	193	2,70	340	4,44	141	4,60	1 162
Avec Grands-Parents	374	3,60	762	7,25	396	7,78	691	9,66	885	11,56	462	15,08	3 570
Avec Oncle/tante	24	0,23	29	0,28	33	0,65	41	0,57	69	0,90	14	0,46	210
Avec Frère/sœur	133	1,28	101	0,96	90	1,77	79	1,10	125	1,63	43	1,40	571
Avec autres	398	3,83	465	4,43	264	5,19	358	5,01	281	3,67	200	6,53	1 966
Total	10 379	100	10 506	100	5 089	100	7 151	100	7 657	100	3 064	100	43 846

Source : EDS 2008/09, calculs de l'auteur

Figure 1. Résidence des enfants à Madagascar

MADAGASCAR



Source : EDS Madagascar, 2003/2004

C'est dans la province d'Antananarivo que l'on recense le plus d'enfants vivant avec son père et sa mère (77 %) et à Antsiranana le moins de cas avec 53 % (tableau 2). Les enfants résidant dans des ménages monoparentaux dirigés par la mère qui n'est pas en union sont plus nombreux à Fianarantsoa et à Toliara. Quant aux ménages recomposés, les mères gardent davantage leurs enfants avec elles lorsqu'elles se remettent en couple dans la province de Fianarantsoa. C'est à Antananarivo que l'on constate que les enfants résident le moins avec leur mère ou leur père dans des familles recomposées. À Toliara, par contre, les pères sont plus enclins à garder leurs enfants que les mères en cas de remise en couple. C'est à Toliara également que l'on retrouve la plus forte proportion d'enfants vivant avec leurs grands-parents (11 %) et à Antananarivo que celle-ci est la plus faible (3 %). De même, les oncles/tantes accueillent davantage leurs neveux ou nièces à Toliara que dans les autres provinces. Ceci pourrait faire transparaître une plus forte cohésion sociale dans cette province où la famille élargie a un rôle important dans la vie quotidienne de chacun de ses membres.

À partir de ces résultats, la province de Toliara a été fixée comme terrain d'étude où les enfants semblent vivre une plus grande mobilité résidentielle.

Des entretiens semi-directifs (trente-deux) ont été ainsi menés dans cette région afin de comprendre et retracer la dynamique familiale existante autour des ruptures familiales et comprendre les enjeux de la prise en charge des enfants.

Les mécanismes de prise en charge selon les formes de ruptures

Unions et place de l'enfant

Dans la ville de Toliara, située à 945 km de la capitale, les mariages coutumiers sont les plus célébrés comme dans presque toutes les autres provinces de Madagascar. Les unions sont souvent instables surtout si elles n'ont pas été célébrées selon les coutumes, c'est-à-dire tant que le jeune homme n'a pas donné une dot (« *vodiondry* ») à la famille de la jeune fille. Or, le mariage pour les jeunes citadins Tuléariens⁴ revêt une signification plus complexe qu'il n'y paraît. Les jeunes hommes en se mariant s'attendent aussi à participer activement à la vie familiale de sa belle-famille. Ils doivent d'une part accepter que leur femme puisse également entretenir ses propres parents en leur donnant de temps en temps de l'argent ou des biens de consommables (savon, riz, etc.). D'autre part, les responsabilités de l'homme envers sa belle-famille sont inévitables surtout lors des différents rituels coutumiers. Par exemple, pour un décès qui survient dans la famille élargie de sa belle-famille (même s'il s'agit d'un oncle très éloigné), il a *le devoir* d'offrir un zébu à la famille pour marquer sa communion à la tristesse de la famille et pour maintenir un certain prestige social. Beaucoup de jeunes citadins de ce fait n'entrent pas de sitôt dans une union formelle pour éviter de devoir supporter toutes ces charges entraînées par le mariage. « [...] *La raison pour laquelle il y a beaucoup d'enfants sans père à Tuléar, c'est parce que les garçons ne trouvent pas de travail donc peuvent difficilement se marier. Ici, mariage rime avec « fomba⁵ » et donc les « zébus » et tout ce qu'il y a avec. Non seulement il y a le « fomba » pour le mariage, mais il y a encore un autre pour les enfants. De ce fait, les jeunes n'ont pas d'argent pour assumer toutes ces responsabilités et c'est pour cela qu'ils préfèrent avoir des aventures par-ci par-là et après, quand un enfant arrive, ils n'assument rien du tout et laissent entièrement la femme s'en occuper chez sa famille* » (homme marié, 55 ans). Face à ces « obligations », les garçons veulent s'engager le plus tardivement possible.

À Toliara, comme dans les ethnies du sud et de l'ouest de Madagascar, la paternité n'est légitime qu'après une *reconnaissance sociale* de(s) l'enfant(s) par le père à travers le *fomba* ou la cérémonie du *oron'anake*⁶. À sa naissance, même dans le cadre d'un mariage, un enfant appartient d'abord à sa mère et à la lignée maternelle. Le père n'a aucun droit sur l'enfant et n'est pas tenu de l'élever et l'éduquer selon la coutume. Les enfants qui ne sont pas reconnus par le *fomba* n'appartiennent pas à la lignée

⁴ Habitants de Toliara.

⁵ Rituels ou traditions.

⁶ Littéralement, « le sacrifice de l'enfant ».

paternelle et ne peuvent pas être enterrés dans le tombeau familial du père. Au cours de la cérémonie du « *soron'anake* », le père vient offrir un zébu et de l'argent à la famille de la mère de l'enfant en contrepartie de celui-ci et selon la volonté du *Zanahary*. Cette cérémonie est dirigée par un patriarche ou *hazomanga* qui parle aux ancêtres au nom de la famille et reçoit ainsi leur bénédiction pour cette reconnaissance de l'enfant. Selon un enquêté (homme, 55 ans, père de 6 enfants), « *c'est notre culture, nos ancêtres l'ont toujours fait et nous on perpétue à notre tour. [...] Pour le soron'anake, c'est encore la même chose, on va chez le « hazomanga » ou patriarche et c'est lui qui fait tout le rituel, mais on doit donner aux parents maternels de l'enfant un zébu et de l'argent. Pour le cas de notre fils, on a décidé de faire ensemble le « fomba » et pour la mère et pour les deux fillettes. Pour l'argent qu'on donne pour la femme, disons qu'on devrait donner au minimum dans les 100 000 ariary. Mais il y a encore les zébus qui sont d'une valeur de 300 000 ariary, puis 2 cageots de bière, 2 cageots d'alcool. [...] Donc au final, si on veut avancer pour le « fomba » et pour la femme et pour les enfants, il nous faut beaucoup d'argent* ». Autrefois, le mariage avec la mère était une étape préalable à la reconnaissance des enfants (Rakotoson, 2010), mais actuellement, le père peut faire le *fomba* avec son enfant sans forcément être marié à la mère de ce dernier. Il n'existe pas d'âge non plus pour être reconnu à travers ce rituel d'après nos différents entretiens sur les rituels du *soron'anake*.

La reconnaissance de l'enfant par le père est un élément très important dans la prise en charge future des besoins de l'enfant pour son bien-être. Théoriquement, puisque l'enfant est désormais sien après la cérémonie, le père biologique est censé participer à l'éducation de son enfant. Il devrait participer aux dépenses liées à la nourriture et à la scolarisation entre autres. Évidemment, lorsque le père et la mère sont en couple, le père en tant que chef de famille subvient aux besoins de sa famille. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une situation de rupture familiale (divorce, mère célibataire ou confiage de l'enfant), avoir fait le « *soron'anake* » présente certains avantages. En effet, certains pères prennent toujours en charge le paiement des frais de scolarité de leurs enfants malgré la rupture ; la majorité participe du moins partiellement aux dépenses : ils viennent rendre visite à leurs enfants chez leur mère de temps en temps et déposent un peu d'argent chez cette dernière pour participer aux frais. Ceci étant, les mères en général se disent insatisfaites de la participation des pères aux dépenses, car ils ne donnent qu'une somme très modeste alors que selon elles, les coûts liés à un enfant sont très élevés. Par contre, lorsque le *fomba* n'a pas été réalisé, les pères n'aident pas forcément les mères face aux responsabilités vis-à-vis des enfants.

La prise en charge de l'enfant selon les formes de « ruptures familiales »

Après une séparation ou un divorce

Le statut matrimonial de la mère avant la séparation joue un rôle important dans la résidence et la prise en charge des enfants. Les femmes qui ont été mariées (coutumièrement ou légalement) avec leurs ex-conjoints prennent elles-mêmes en charge leurs enfants. Parmi les femmes divorcées que nous avons rencontrées, toutes habitent seules avec leurs enfants dans leur foyer. Le couple, une fois marié ou une fois la femme enceinte, doit trouver un logement. En ville, il n'existe pas très clairement de normes résidentielles pour de récents mariés, ces derniers logent selon leurs possibilités. Il n'est cependant pas rare que les couples construisent leur propre maison soit dans la même cour que les parents de l'homme, soit dans celle des parents de la femme selon la disponibilité de l'espace. Pour les cas des couples qui ne

cohabitent pas dans la même cour que la belle-famille, le choix du quartier reste cependant à proximité de la famille de l'un ou de l'autre conjoint. Parmi notre échantillon, le divorce a été dans presque tous les cas provoqué par le mari qui a abandonné le foyer conjugal. Si le couple a habité dans une maison dans la cour de la famille du mari, la femme part rejoindre sa propre famille après la rupture. Généralement, elle emmène ses enfants avec elle, sauf dans les cas où les grands-parents paternels désirent garder leurs petits-enfants et si celle-ci accepte de les laisser, ce qui est assez rare. Normalement, si les enfants ont déjà été reconnus (par la cérémonie du *oron'anake*) par le père, la mère sera plus flexible pour accepter de laisser ses enfants chez sa belle-famille, dans la mesure où les enfants auront déjà été admis comme appartenant à la lignée paternelle.

Quant aux mères célibataires, celles qui n'ont jamais vécu avec le père de leurs enfants, elles restent vivre avec leurs enfants chez leurs parents qui constituent leur principal soutien financier en l'absence de l'aide d'un père pour les besoins des enfants. Être mère célibataire à Toliara fait partie du quotidien auquel les gens se sont habitués et ne constitue en rien une honte pour les parents de la jeune mère. À la question : « *les enfants qui n'ont pas de père sont-ils mal vus par l'entourage ou taquinés par leurs camarades ?* », toutes les réponses ont été négatives du fait que l'éducation par un seul parent est très répandue et ne constitue pas une particularité nouvelle pour la société, mais un fait sociétal comme un autre.

Ainsi, le statut matrimonial de la mère avant la rupture détermine la résidence des enfants : une mère qui a été mariée et qui a pris l'habitude de vivre seulement avec son mari et ses enfants, sans autres membres de la famille, sera encline à garder cette habitude et à rester vivre seule avec ses enfants. Par contre, une mère célibataire qui aura vécu avec ses parents depuis toujours restera aussi automatiquement avec sa famille, tout principalement en raison du manque de moyens financiers pour se chercher un logement et pour se débrouiller seule au quotidien avec les enfants.

Après le décès d'un [des] parent(s)

Lors de notre descente sur le terrain de Toliara, nous avons pu rencontrer sept ménages où vivent des enfants de moins de 18 ans dont le père ou la mère est décédé. Cinq d'entre eux vivent chez le parent vivant et deux autres sont confiés à d'autres membres de la famille.

Les cinq parents veuf(ve)s ont déjà tous cohabité avec le conjoint avant son décès. À part une mère, Clémence (37 ans, 5 enfants), tous les autres sont retournés vivre chez leurs parents ou à proximité de ces derniers après le décès du conjoint. En effet, ils avaient tous suivi leur conjoint durant le mariage, même un homme, José, père veuf de 3 enfants. Le décès d'un conjoint entraîne ainsi une certaine prise de distance par rapport à la belle-famille chez qui le couple vivait. Dans les 3/4 des cas, le veuvage signifierait un retour aux sources, un retrait par rapport à sa famille d'accueil et le devoir de refaire sa vie avec ses enfants sans compter sur la belle-famille. Effectivement, les 4 femmes veuves, après le décès du conjoint, n'ont plus fréquenté leurs belles-familles, celles-ci ne les ayant plus visitées aussi de leur côté. Deux d'entre elles ont d'ailleurs retenu de mauvais souvenirs de leur cohabitation avec les belles-mères et les belles-sœurs. L'histoire d'une des veuves, Hasina (32 ans, 1 enfant), avec sa belle-famille s'est avérée même complexe : « *À sa mort, il y a eu beaucoup de problèmes. Sa mort est arrivée si subitement que ma belle-mère a osé m'accuser d'avoir empoisonné son fils. Je ne sais vraiment pas comment elle a pu penser ça ! Mon propre mari, le père de mon fils ! Donc j'ai décidé de vendre tous*

mes meubles et dès qu'on a réuni assez d'argent pour les frais, je suis partie en cachette avec mon fils. Jusqu'à maintenant, ils ne savent pas où on est ; enfin, ils savent que je suis à Toliara, mais où exactement, ils ne le savent pas. J'ai même tout de suite changé de numéro pour qu'ils ne me traquent pas. J'ai tellement souffert là-bas que je ne veux plus vivre ce calvaire, j'ai coupé tous les ponts possibles qui me rattachaient à sa famille ». Les conflits souvent visibles avec la belle-famille réitèrent la conception selon laquelle pour les Malgaches, la norme veut que les couples quittent le foyer parental pour former leur propre foyer avec leurs enfants (Razafindratsima, 2007).

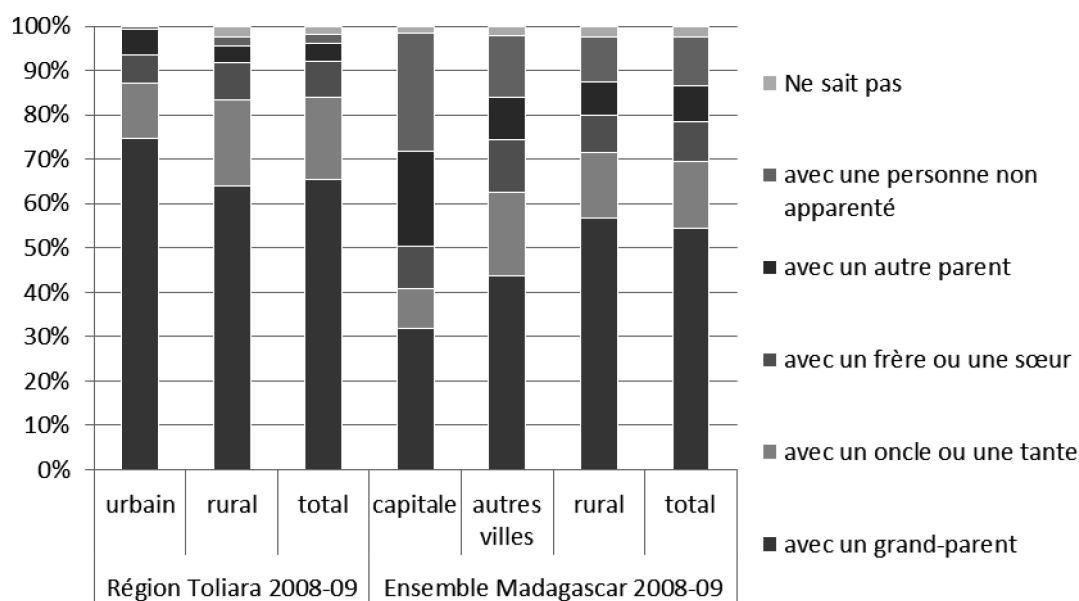
D'une manière générale, après le décès du conjoint, les femmes gardent leurs enfants avec elles sans pour autant revenir vivre chez leurs parents ; pour un parent veuf, par contre, la garde semble plus complexe surtout si celui-ci se remarie. Les enfants se retrouvent alors chez les grands-parents maternels.

En l'absence des deux parents aussi, les enfants sont confiés d'abord aux grands-parents puis ensuite à la fratrie ou à d'autres membres de la famille élargie qui auraient les moyens d'élever des enfants. On peut ainsi souligner le rôle essentiel que jouent les grands-parents à Toliara dans tous les cas de rupture familiale.

Le confiage des enfants aux grands-parents

À Toliara, 62 % des enfants vivent avec leurs deux parents biologiques. Une certaine différence est néanmoins notée selon le milieu de résidence : 45 % seulement en milieu urbain contre 64 % en milieu rural. L'analyse des EDS de 2008/09 a permis de connaître avec qui les enfants résident effectivement.

Graphique 1. Résidence des enfants confiés dans la région de Toliara et à Madagascar



Source : EDS 2008/09, calculs de l'auteur

Le graphique nous montre qu'à Toliara, en milieu urbain, les enfants confiés sont dans la majorité des cas résidents chez un grand-parent puis chez un oncle ou une tante et avec un frère ou une sœur. La proportion des enfants vivant chez un grand-parent dans la ville de Toliara est deux fois supérieure au niveau national.

Sur le terrain, conformément aux données quantitatives, il ne nous a pas été difficile de trouver des ménages où des enfants vivent avec des grands-parents, sans leur père ni leur mère. Nous avons constitué un échantillon de 9 ménages où nous avons retracé l'histoire familiale de 24 *petits-enfants* (dont certains de même fratrie) qui vivent avec les grands-parents. Dans la grande majorité des cas, les parents biologiques sont en vie, ce sont effectivement des enfants confiés et non des orphelins pour la grande majorité. Les causes de confiage aux grands-parents peuvent être classées en quatre catégories :

- **Le confiage pour cause de migration et de scolarisation**

Lors des entretiens, 15 enfants sur les 24 ne vivent pas avec leurs parents pour cause de migration des parents pour travailler et pour faciliter la scolarisation des enfants. Néanmoins, seuls dans deux cas, les enfants sont confiés aux grands-parents, car les parents sont partis tous les deux travailler dans d'autres communes environnantes, notamment pour essayer de chercher du saphir ou pour travailler sur des chantiers de construction. Pour tous les autres cas, la migration concerne des mères qui sont divorcées ou des mères célibataires qui doivent aller chercher du travail dans les autres communes. Dans la mesure où les emplois fixes et rémunérateurs sont rares et peu accessibles aux personnes pauvres, ces mères de famille préfèrent chercher du travail ailleurs et elles confient leurs enfants à leurs parents, la plupart du temps, notamment à leurs mères qui sont elles aussi soit divorcées soit mères célibataires. Citons les cas d'Anastasie (63 ans, veuve) et Bernadette (54 ans, divorcée), deux grands-mères qui élèvent leurs petits-enfants. La fille d'Anastasie, mère célibataire, a pu décrocher un poste d'enseignante suppléante en brousse depuis quelques années et elle a laissé son petit garçon de 10 ans chez sa mère, car elle travaille dans des conditions précaires en brousse et a voulu que son fils continue ses études en ville. Malgré un travail très peu payé, la fille d'Anastasie préfère rester là-bas avec l'appui de sa mère : « *Ma fille travaille, elle est professeure suppléante dans la brousse. Mais suppléante, suppléante, je ne sais vraiment pas après combien de mois de travail elle obtient un salaire ! Et quand elle le reçoit, ce n'est pas en intégralité, c'est par tranches encore en plus ! C'est même moi des fois qui lui envoie de quoi se nourrir, car le suppléant ne gagne pas du tout d'argent ! Elle reste là-bas en brousse, elle ne revient ici que lorsque les enfants sont en vacances. Elle a fait ce boulot depuis des années. Mais bon, si elle restait ici, elle serait sans travail donc autant qu'elle ait un petit travail là-bas pour l'instant ; et elle aura peut-être plus de chance d'être recrutée en tant que fonctionnaire après. Bon, au moins, elle ne paie pas de loyer là-bas, c'est l'école qui le lui fournit, je crois qu'elle dort dans la salle de classe la nuit* ».

Dans le cas de Bernadette, sa fille divorcée est commerçante ambulante et ne peut emmener ses enfants avec elle lorsqu'elle part travailler dans d'autres communes. Mère d'une fratrie de 4 enfants, la fille de Bernadette se repose sur sa mère pour garder ses deux derniers de 11 et 8 ans. Les deux aînés (17 et 14 ans) pouvant se débrouiller seuls au quotidien restent dans leur maison. La fille de Bernadette, quant à elle, rentre durant 3 jours sur 7 et repart à nouveau pour attraper les jours de marché dans d'autres endroits. Son ex-mari vient voir ses enfants chez Bernadette assez souvent, mais il n'a jamais émis le désir de les prendre avec lui alors qu'il ne s'est pas remis en couple. Grâce à son travail, la mère des enfants peut donner de l'argent à Bernadette pour s'occuper des enfants. De son côté, Bernadette aussi participe à la nourriture de ses petits-enfants grâce à son petit commerce de poisson frit et fumé. Mais des fois, même lorsque leur mère est de retour, les enfants restent dormir chez Bernadette à qui ils se sont déjà habitués tous les jours.

La scolarisation représente aussi une cause de confiage d'enfants chez les parents. Ramasy, 55 ans, vit avec 6 de ses petits-enfants, de trois fratries différentes. Les quatre d'entre eux ont été placés par les

parents chez Ramasy en raison de la proximité de leur école avec l'habitation de leur grand-mère. Les parents sont d'une part migrants et n'ont pas souhaité interrompre l'année scolaire de leurs enfants et d'autre part, vivant chez la belle-famille à la campagne, loin de l'école, les parents ont aussi décidé de laisser les enfants chez leur grand-mère maternelle.

Ainsi, face à la migration des parents et face à de meilleures conditions pratiques pour les études, les grands-parents se présentent dans la plupart du temps comme « la » solution pour les parents, qui ont ainsi recours au confiage des enfants. De manière générale, les parents paient pour les frais liés à leurs enfants, les grands-parents ayant la lourde tâche de les élever au quotidien. Que les parents soient en couple ou mères célibataires, le recours aux grands-parents manifeste l'entraide entre les générations.

- **Le confiage à cause de la remise en couple des parents**

La recomposition familiale à Madagascar reste un phénomène assez rare. Certes, le remariage est fréquent après une rupture (Binet, 2008), mais les enfants n'ont en général pas leur place dans le nouveau foyer. Plus encore, une étude de Delaunay et Germain (2012) menée sur les centres d'accueil dans la capitale Antananarivo a montré que la remise en couple justifie aussi l'abandon d'enfant, ce dernier n'ayant plus sa place dans la nouvelle famille, le nouveau conjoint refusant catégoriquement d'élever l'enfant d'un autre. Nos entretiens à Toliara ont ainsi montré que les enfants vivant chez leurs grands-parents sont aussi des enfants dont le père ou la mère qui était en charge se sont remariés (4 cas d'enfants confiés à leurs grands-parents). Qu'il s'agisse de père ou de mère remariés, les enfants restent chez les grands-parents. D'un côté, il est reconnu que le nouveau conjoint acceptera difficilement d'élever les enfants d'un autre et d'un autre côté, les grands-parents eux-mêmes n'acceptent pas de confier leurs petits-enfants à un beau-parent. Jean-Marie, grand-père de 53 ans, le dit clairement : « *Sa mère s'est remise en couple et ils ont eu un petit garçon (6 ans) qui vit donc avec sa mère et son père. La petite est donc restée automatiquement chez nous quand sa mère a emménagé avec son nouveau conjoint, d'autant plus que je ne voulais pas que la petite vive avec un beau-père* ». De même, Bébé, 73 ans, a le même sentiment : « *Mon fils vit avec sa seconde femme et donc il a eu 2 enfants avec elle. Ces deux enfants vivent avec eux là-bas à la campagne et j'ai décidé de garder les deux premiers enfants de mon fils. Je ne veux pas trop qu'ils aillent habiter avec leur belle-mère* ». Une appréhension certaine sur la « méchante belle-mère » ou le « méchant beau-père » est souvent ancrée dans les esprits des gens, comme dans d'autres sociétés, entraînant une réorganisation de la résidence des enfants. Néanmoins, les normes sociales (Dahl, 2006) veulent qu'au cas où les parents ne peuvent entretenir l'enfant, il soit attendu que les grands-parents ou d'autres parents proches les prennent à leur charge. Les grands-parents représentent toujours ainsi le premier recours des parents pour déléguer l'éducation de leurs enfants dans des situations de recomposition familiale.

- **Le confiage des enfants sans père et orphelins et des enfants vivant dans la précarité**

Une des troisièmes grandes causes de confiage des enfants aux grands-parents est l'état d'orphelin dans lequel se trouvent les enfants. Après le décès de la mère généralement, les enfants sont pris en charge par les grands-parents, les enfants n'ayant jamais eu de père ou le père s'étant remarié et il n'a pas souhaité prendre ses enfants avec lui. De manière générale, les grands-parents maternels sont les plus sollicités à Toliara, car les mères célibataires étant beaucoup plus nombreuses n'ont d'autres recours que leur propre famille. Même dans le cas où les grands-parents paternels connaissent l'existence de

leurs petits-enfants, ils viennent très rarement demander de leurs nouvelles tant que leur père ne les a pas reconnus socialement.

La précarité du parent responsable détermine également le confiage des enfants aux grands-parents. Il s'agit généralement d'enfants issus de famille monoparentale ayant de nombreux enfants. C'est le cas de Justine (62 ans, mariée) par exemple qui élève son petit-fils de 5 ans dont la mère a été quatre fois abandonnée par ses conjoints. Mère de 4 enfants de 4 pères différents et n'ayant pas d'emploi fixe, elle a préféré confier ses enfants, sauf le dernier qui est encore en âge d'être allaité. L'aîné et le troisième ont été confiés à une autre fille de Justine car n'étant pas mariée et n'ayant pas d'enfants, elle a accepté de les prendre sous sa responsabilité. Et le second enfant a ainsi été pris en charge par Justine car sa fille n'arrive pas du tout à les entretenir que ce soit pour la nourriture, les vêtements ou l'école. Souvent, la grand-mère ou les grands-parents recevant plus d'aide de certains de leurs enfants arrivent tant bien que mal à s'en sortir au quotidien pour nourrir leurs petits-enfants par rapport aux mères qui ont beaucoup moins de complicité et connaissent une certaine gêne à demander aux autres membres de leur fratrie. De ce fait, lorsque la mère ou le père célibataires n'arrivent plus à subvenir aux besoins de leurs enfants, ils préfèrent demander de l'aide à leurs parents pour s'occuper des enfants. L'aide qu'ils apportent se résume alors désormais à venir déposer un « petit goûter » à leurs enfants.

- **L'habitude de vivre avec les grands-parents**

Malgré le fait que les deux parents biologiques soient tous les deux vivants et toujours en couple, certains enfants vivent quand même chez leurs grands-parents dans la ville de Toliara. En effet, dans certains cas, lorsque les parents n'étaient pas encore mariés officiellement, la mère et ses enfants vivaient chez les grands-parents dès leur naissance. Lorsque les parents se mettent à nouveau en ménage, les enfants préfèrent rester avec leurs grands-parents à qui ils s'étaient habitués depuis leur naissance et ne veulent pas aller vivre avec leurs parents. Les grands-parents étant considérés comme les deuxièmes parents, les parents biologiques n'émettent aucune objection par rapport au choix des enfants ou des grands-parents eux-mêmes qui se sentent plus aptes à surveiller les études de leurs petits-enfants.

D'une manière générale, lorsque les grands-parents sont encore en vie, ce sont eux qui prennent en charge leurs petits-enfants. Cependant, dans les cas où les grands-parents sont tous décédés ou étant dans l'incapacité physique de les protéger, les oncles et tantes viennent souvent en second lieu pour assumer l'éducation des enfants orphelins. Il s'agit ici des oncles et tantes maternels, ceux du côté du père n'ayant pas connaissance de l'existence des enfants ou ne voulant pas s'engager pour une telle prise en charge en l'absence d'intérêt du père envers ses propres enfants.

Les enfants dans les familles recomposées

À Madagascar, dans la très grande majorité des cas, la représentation de l'éducation des enfants par les « belles-mères » ou les « beaux-pères » reste très sensible et peu convaincante pour l'entourage des enfants. Il est fréquent que l'enfant soit confié à ses grands-parents lorsque la mère ou le père se remarie, car s'il reste dans le ménage, il est souvent mal accepté par le beau-parent, et il est alors victime de stigmatisation et de différenciation, voire maltraité ou négligé (Delaunay et Germain, 2012).

Les remises en couple sont très fréquentes à Toliara, les familles recomposées le sont moins toutefois. Dans certains cas néanmoins, les enfants du conjoint sont bien acceptés dans la vie du couple. Nous avons interrogé quatre femmes, mères de dix enfants qui vivent dans la configuration d'une famille recomposée. Pour 3 d'entre elles, il s'agit des enfants du père d'une union précédente. Ceci traduit le statut élevé des hommes par rapport aux femmes, car ils peuvent en quelque sorte « imposer » à leurs conjointes la prise en charge et l'éducation de leurs propres enfants. L'homme a en effet un statut plus élevé que la femme dans les sociétés de la province de Toliara, comme dans les autres parties de Madagascar en général. « *Le monde féminin est sous l'emprise des normes masculines et les ancêtres sont la garantie du contrôle social* » (Rakotoson, 2010). Des femmes que nous avons rencontrées, aucune n'a évoqué de soucis particuliers dans l'éducation de leurs beaux-enfants au quotidien. Au contraire, leurs paroles traduisent une certaine fierté d'être appelées « mères » par les enfants de leur conjoint et un attachement certain à ces enfants qui ne sont pas les leurs. On constate paradoxalement que lorsque c'est la mère qui se remet en couple, elle n'emmène presque jamais ses enfants avec elle dans son nouveau ménage, mais les laisse chez ses parents et ces derniers refusent aussi catégoriquement que leurs petits-enfants aillent vivre avec un beau-père. Ainsi, on pourrait dire qu'un homme a du mal à accepter d'élever les enfants d'un autre tandis que la femme peut endosser assez facilement le rôle de « belle-mère ». Ceci rejoint l'idée que les hommes ont un rang plus élevé dans la société tuléarienne qui leur permet d'accepter ou refuser une nouvelle situation, tandis que les femmes n'ont généralement pas le choix et doivent accepter certaines conditions de vie apportées par une nouvelle union avec un homme ayant déjà eu une progéniture.

On peut constater que les familles recomposées concernent des couples qui ont été mariés soit légalement soit coutumièrement. L'union bien scellée des couples pourrait figurer parmi les conditions intrinsèques de l'acceptation des femmes et des hommes de ce mode de vie assez particulier à Madagascar. Pour les hommes, il s'agit souvent d'une deuxième union ou mariage alors que pour les femmes, il s'agit d'un premier mariage officiel de manière générale. Dans un des cas que nous avons rencontré, Florentine, 35 ans s'est par exemple mise en couple à la suite d'un mariage arrangé avec son actuel mari. Ayant été mère célibataire à l'âge de 15 ans, ses parents ont sauté sur l'occasion d'une demande en mariage d'un homme qui cherchait une femme à épouser qui pourrait élever sa fille. Sans avoir eu son consentement, Florentine s'est pliée à la volonté de ses parents et a épousé son mari qui venait de se séparer de sa première épouse et souhaitait trouver quelqu'un qui pourrait l'aider dans la prise en charge de sa fille. Le mari de Florentine a aussi de son côté accepté que la fille de sa femme vienne emménager avec eux.

Dans les familles recomposées, on relève aussi que les couples après l'union planifient d'avoir un ou des enfants communs dont ils seraient les deux parents biologiques. L'enfant commun vient en effet consolider pour de bon le statut de « famille » qu'ils ont construit ensemble. Seule la stérilité relative de la femme constitue le principal frein à ce projet et dans un des cas enquêtés, cela constitue une raison de plus d'avoir accepté d'élever les enfants du conjoint.

De l'absence paternelle aux solidarités familiales

À Toliara, la sexualité prémaritale étant encouragée, les naissances hors mariage sont nombreuses, sans que l'on puisse dire de manière précise la proportion des enfants touchés par ce phénomène. Nos

observations sur le terrain et nos entretiens avec différentes personnes ont montré que les enfants nés hors mariage n'avaient nullement un statut inférieur par rapport aux autres enfants élevés par leurs deux parents biologiques. Certes, la monoparentalité se focalise surtout sur les problèmes économiques engendrés par la situation matrimoniale, mais un enfant né sans père n'est pas perçu comme un enfant n'ayant pas sa place dans la société. Le phénomène semble être accepté par la société, car il ne représente pas un cas particulier, mais est un phénomène répandu dans la ville de Toliara. De plus, la tradition selon laquelle la paternité sociale n'est acquise qu'après la volonté du père de faire le « *soron'anake* », fait que l'enfant dès sa naissance appartient d'abord à sa mère et à ses grands-parents maternels. Le rôle du père y est encore de ce fait minime jusqu'à ce qu'il reconnaisse son enfant. Un enfant, même s'il n'est pas reconnu par son père durant toute son enfance ou même durant toute sa vie, ne se sentira jamais délaissé, car il sera élevé par sa mère et plus précisément par ses grands-parents. Même si la mère se remarie, les enfants resteront chez les grands-parents. Comme le souligne François (homme marié, 74 ans), grand-père : « *le père de l'enfant, on ne le connaît pas du tout. C'est moi qu'il appelle « père ».* Et même si sa mère venait à se marier, l'enfant restera avec moi. Elle peut refaire sa vie si elle veut, mais l'enfant reste avec moi ».

Néanmoins, la coutume semble toujours avoir sa place : malgré une rupture familiale, si un enfant a déjà été reconnu par son père, ce dernier entretiendra généralement des relations avec lui et aidera la mère dans certaines dépenses liées à l'éducation ou la santé tandis que dans le cas contraire, le père ne se sentira nullement obligé de participer à l'éducation de son enfant, ce qui est très souvent le cas dans le cas des enfants nés hors mariage. Et même lorsque nous avons abordé la question du père et d'un éventuel retour pour reprendre les enfants en cas de confiage chez les grands-parents, ceux-ci sont d'accord dès que le père aura fait le « *fomba* » avec les enfants et donc qu'il les ait reconnus comme siens devant la société.

Rares pourtant sont les pères qui ont reconnu leurs enfants après la séparation d'une union non durable. Contrairement aux pères qui ont été mariés légalement et coutumièrement, les pères qui ont donné des enfants à des mères célibataires n'assument aucune responsabilité envers leurs enfants et ne viennent pratiquement pas les voir. La crainte de devoir assumer des responsabilités familiales, qui entraînent un coût important (avec le « *vodiondry* », la cérémonie de reconnaissance de l'enfant, l'entraide envers la belle-famille, etc.), s'avère être un facteur déterminant du refus de la paternité des enfants. En effet, lorsqu'un homme entre officiellement dans sa vie de couple, il est aussi tenu de participer activement à la vie de sa belle-famille à travers les diverses obligations familiales (sociales et économiques). Vie de couple et vie familiale sont donc dépendantes l'une de l'autre et on attend normalement des hommes qu'ils jouent ce rôle. Le « coût » lié à un mariage stable et aux obligations familiales paraît ainsi déterminer le choix d'entrée des hommes dans un mariage et donc en découle d'autant la fuite de responsabilité vis-à-vis des enfants qui les enchaîneraient plus encore à cette vie lourde de devoirs sociaux.

Le système social malgache est fondé depuis des générations entières sur le terme de « *fihavanana* » qui englobe tout un système de comportements, où les individus sont tenus de vivre dans de bonnes relations, en toute amitié et solidarité pour le fonctionnement harmonieux des relations sociales et familiales entre parentèle et même entre personnes du voisinage. Cette solidarité se retrouve encore de nos jours, notamment dans la prise charge des enfants par les grands-parents ou la fratrie, ou plus simplement dans le don ou l'emprunt d'argent. Les oncles ou les cousins germains appartiennent à une autre sphère familiale, à laquelle les personnes ne peuvent ou « n'osent » plus demander de l'aide, de

crainte de se faire juger et critiquer et plus simplement de se faire rejeter. Les enfants adultes, surtout les filles, ont d'ailleurs été élevés par les mères à la résignation et au non-étalage de leurs problèmes conjugaux et familiaux, d'où découle une mauvaise représentation d'une « quête » chez les autres membres de la famille en dehors de la famille proche. La solidarité dite verticale reste alors la plus fréquente et la seule opérante dans une société en pleine mutation.

Le maintien de cette solidarité s'explique aussi par la recherche d'une certaine « assurance » pour chacun en l'absence de système de sécurité sociale à Madagascar. Et la famille reste la première option pour cette assurance des jours difficiles. La mise en lumière des solidarités montre cependant que, derrière le discours de fraternité et de solidarités sociales et familiales, se cachent des réalités moins déterminantes où le « chacun pour soi » prend de l'ampleur. En effet, les conditions de vie de plus en plus difficiles restreignent les manifestations des solidarités intrafamiliales ; les obligations envers ses proches autrefois plus contraignantes deviennent plus flexibles, se transformant petit à petit en individualisme au sein de la société malgache.

Une mention spéciale est tout de même donnée aux grands-parents qui demeurent présents pour leurs enfants et surtout petits-enfants face aux ruptures familiales, face aux contraintes familiales des parents ou face aux exigences professionnelles des parents. Les grands-parents développent presque toujours un sens « moral » très fort dans la prise en charge de leurs petits-enfants, même s'ils vivent eux aussi dans des conditions précaires. Mais par rapport à leurs enfants adultes en rupture d'union, ils ont plus de choix d'aide parmi leurs enfants qui ont « réussi » dans leur vie. Ainsi, en dehors de l'aide inconditionnelle des grands-parents, on pourrait avancer que, dorénavant, les solidarités familiales sont conditionnées et liées au niveau de vie et au système économique dans lequel vit chaque entité familiale.

Conclusion

La province de Toliara recense le plus d'enfants ne vivant pas avec ses deux parents biologiques que les autres provinces de Madagascar. Le phénomène est lié à une certaine instabilité matrimoniale caractéristique de la société tuléarienne, où les successions d'unions et le fait d'être parent célibataire ne constituent pas de tabous au sein de la société. Même face à une rupture familiale, les enfants restent au sein de la famille. On dénote tout de même certains schémas de prise en charge des enfants : les mères divorcées ayant déjà cohabité avec un conjoint garderont leurs enfants avec elles-mêmes après la rupture ; les parents veuf(ve)s manifesteront le même comportement en élevant eux-mêmes leurs enfants même après le décès d'un des conjoints. Le rôle des grands-parents est très accentué à Toliara : les mères célibataires se reposent sur ces derniers pour les aider à élever leurs enfants, tant au niveau financier que comportemental. Les grands-parents sont aussi « la » solution des parents en cas de migration pour travail et surtout en cas de remise en couple. En effet, lorsque le parent tuteur part cohabiter avec un nouveau compagnon, les enfants sont presque tous automatiquement laissés aux grands-parents ou ce sont ces derniers qui refusent catégoriquement que leurs petits-enfants aillent habiter avec un « beau-parent ». Des cas de recomposition familiale existent néanmoins dans cette région, mais dans les cas où les deux personnes du couple emmènent chacun leurs enfants issus d'unions précédentes dans le ménage, ou bien si l'un d'eux se retrouve en situation de stérilité. Quant au confiage d'enfants, même si l'accueil de ces derniers diminue face à la crise financière grandissante, au

fond, les récits biographiques démontrent que même sans revenu conséquent des ménages, la famille proche ou élargie accueille les enfants de la famille. Seuls les chefs de ménage n'ayant pas d'emploi se trouvent dans l'incapacité financière de prendre en charge les enfants de la famille. Corrélativement, les parents sans activités rémunératrices de revenus sont les plus enclins à confier leurs enfants, aux grands-parents d'abord puis à la famille élargie en cas d'impossibilité pour ces premiers. Ainsi, dans la province de Toliara, les solidarités familiales pour la prise en charge des enfants n'ont point disparu, seules les contraintes financières constituent une barrière à une telle entraide intrafamiliale.

Bibliographie

- Andriamaro F. 2013. Ruptures familiales et prise en charge de l'enfant à Madagascar, Thèse de Démographie, Université Paris Ouest Nanterre, 213 p.
- Andriamaro F., Delaunay V. 2012. Évolution des structures familiales malgaches et prise en charge des enfants à Madagascar : une analyse à partir des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS), *Tsingy*, 15, 137-148.
- Binet C. 2005. Femmes, hommes et mariages à Madagascar. Bulletin d'information sur la population de Madagascar, n° 4, 6 p.
- Binet C. 2007. Mariage et stratégie économique dans une commune rurale des Hautes Terres malgaches. *Travaux et Documents*, n° 12 (Programme 4D), 16 p.
- Binet C. 2008. Choix du conjoint et fécondité à Madagascar. Thèse de Démographie. Paris, Université Paris X-Nanterre : 370 p.
- Dahl O. 2006. Signes et significations à Madagascar – Des cas de communication interculturelle. éd. *Présence africaine* : 309 p.
- Delaunay V., Germain L. G. 2012. Institutional care and child abandonment dynamics : a case study in Antananarivo, Madagascar. *Child Indicators Research*, 5(4), p. 659-683.
- Grandidier A., Grandidier G. 1917. Ethnographie de Madagascar : les habitants de Madagascar : la famille malgache (fin) – rapports sociaux des malgaches – vie matérielle à Madagascar – les croyances et la vie religieuse à Madagascar. *Histoire Physique, Naturelle et Politique de Madagascar*. Livre Quatrième (suite), Madagascar, 111-327.
- Rakotoson L. 2010. Baisse de la fécondité en milieu rural malgache. Thèse de Démographie. Paris, Université Paris X, 390 p.
- Ravololomanga B., Schlemmer B. 1996. Une mise au travail inexploitée. La situation transitoire de Madagascar. L'enfant exploité. Oppression, mise au travail, prolétarianisation. éd. Karthala et Orstom. Paris, 459-473.
- Razafindratsima N. 2007. L'entraide matérielle et financière entre parents et enfants à Antananarivo. Les relations intergénérationnelles en Afrique. *Approche plurielle*. Ceped, France, 93-120.